

Politique  
opérationnelle

Section  
Généralités

Sujet  
Tableau des taux

## Politique

La Commission examine et établit les taux suivants après avoir examiné les renseignements sur le marché du travail ainsi que les renseignements connexes.

## Directives

Pour obtenir plus de précisions sur les taux, consultez les documents mentionnés dans le tableau.

Prestation	Taux	Politique	
Allocation vestimentaire	Dommages mineurs : 295,20 \$ (maximum) Dommages majeurs : 590,40 \$ (maximum)	17-07-03	
Accompagnateur non professionnel	<del>91,20</del> <u>112,00</u> \$ par jour	17-01-08	
Allocation pour chien-guide et chien d'assistance	1 100 \$ par année	17-06-04	
Allocation de soutien à l'autonomie	<del>4 005,81</del> <u>4 057,89</u> \$ par année	17-06-02	
Allocation de repas	Déjeuner Dîner Souper	12,00 \$ 16,00 \$ 23,00 \$	17-01-09
Allocation pour soins personnels	Soins auxiliaires généraux Soins auxiliaires personnels Soins auxiliaires spécialisés	<del>11,40</del> <u>14,00</u> \$ l'heure <del>15,09</del> <u>15,24</u> \$ l'heure <del>21,38</del> <u>21,59</u> \$ l'heure	17-06-05
Frais de tenue de livres	720,00 \$ (maximum annuel)	17-06-05	
Frais de déplacement	0,40 \$ par kilomètre	17-01-09	

## Exceptions

### Allocation minimale pour frais d'inhumation

~~La Commission rajuste annuellement l'allocation minimale pour frais d'inhumation en fonction du deuxième facteur d'indexation, l'indice des prix à la consommation (IPC). L'allocation minimale pour frais d'inhumation est de 3 025,25 \$ pour 2017. Pour obtenir plus de précisions sur le deuxième facteur d'indexation, voir le document 18-01-02, Montant des prestations—Accidents depuis 1998. Pour obtenir plus de renseignements sur les frais d'inhumation, voir le document 20-03-02, Frais d'inhumation.~~

### Appareils auditifs

~~Jusqu'au 8 janvier 2017 inclusivement, les factures concernant les prothèses auditives approuvées selon le tarif établi de 1 000 \$ par oreille et par prothèse ou selon un tarif inférieur seront traitées dans les plus brefs délais. Consultez le document 17-07-04,~~

Politique  
opérationnelle

Section  
Généralités

Sujet  
Tableau des taux

~~Appareils auditifs, pour connaître les circonstances où la Commission fait une exception, plus précisément pour les travailleurs qui, en raison de leurs besoins spéciaux, nécessitent une prothèse auditive dont le coût dépasse le montant établi de 1 000 \$ par oreille et par prothèse.~~

~~Pour les critères d'allocation et de paiement des appareils auditifs en vigueur le 9 janvier 2017 ou après cette date, consultez le document 17-07-04, Appareils auditifs (révisé).~~

## Entrée en vigueur

La présente politique s'applique à tous les frais engagés le ~~1<sup>er</sup> janvier 2017~~ [1<sup>er</sup> janvier 2018](#) ou après cette date, pour tous les accidents et toutes les maladies.

## Historique du document

Le présent document remplace le document 18-01-05 daté du ~~4 janvier 2016~~ [3 janvier 2017](#).

Le présent document a été publié antérieurement en tant que :

[document 18-01-05 daté du 4 janvier 2016](#)  
document 18-01-05 daté du 2 janvier 2015;  
document 18-01-05 daté du 2 janvier 2014;  
document 18-01-05 daté du 2 janvier 2013;  
document 18-01-05 daté du 3 janvier 2012;  
document 18-01-05 daté du 1<sup>er</sup> février 2011;  
document 18-01-05 daté du 4 janvier 2011;  
document 18-01-05 daté du 5 janvier 2010;  
document 18-01-05 daté du 23 novembre 2009;  
document 18-01-05 daté du 5 janvier 2009;  
document 18-01-05 daté du 2 janvier 2008;  
document 18-01-05 daté du 3 janvier 2007;  
document 18-01-05 daté du 3 janvier 2006.

## Références

### Dispositions législatives

*Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, telle qu'elle a été modifiée.

Article 50

Paragraphe 48 (22)

### Procès-verbal

de la Commission